

Règlement édition 2025

Le **Prix Avenir Métiers d'Art de l'Institut pour les Savoir-Faire Français** (ancien Institut National des Métiers d'Art) a pour objectif d'encourager et de valoriser les savoir-faire spécifiques aux métiers d'art par l'attribution d'un prix aux élèves de lycées professionnels, d'écoles techniques et d'écoles d'art, mais aussi aux jeunes suivant une formation en alternance

Inscription

- Les participants -

Le jeune doit remplir les conditions suivantes :

- Il doit être en formation initiale à temps plein ou en apprentissage dans la filière métiers d'art. Le diplôme préparé doit être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
- Il doit être dans l'année d'examen de son diplôme. La possibilité de participer au Prix lui est également ouverte si l'acquisition de son diplôme date d'il y a moins d'un an.
- Les candidats doivent être âgés de moins de 26 ans au moment de l'inscription.

- Les critères d'appartenance au domaine des métiers d'art -

Définition d'un métier d'art :

- Il met en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière.
- Il produit des objets uniques ou des petites séries qui présentent un caractère artistique.
- Le professionnel maîtrise ce métier dans sa globalité.

Pour vérifier l'éligibilité de sa participation, le candidat peut se référer aux fiches métiers consultables sur le site de l'Institut, Rubrique Métiers d'art ou à la liste officielle des 281 métiers d'art via [ce lien](#). De manière générale, sont considérés comme éligibles l'ensemble des savoir-faire relevant du patrimoine vivant répondant aux critères spécifiques suivants : transformation de la matière et maîtrise de techniques impliquant le travail de la main. Les travaux ne comportant pas ces deux notions ne pourront donc être retenus ou devront être soumis à demande de dérogation.

Pour tout complément d'information, merci d'adresser un mail à prixavenir@institut-savoirfaire.fr

- L'œuvre -

L'œuvre présentée doit remplir quatre conditions cumulatives :

- Elle doit avoir été intégralement réalisée par l'élève ou l'étudiant. Les œuvres de collaboration ne sont pas autorisées.
- Elle doit avoir été réalisée dans le cadre du cycle de formation de l'élève ou de l'étudiant.
- Elle doit avoir été réalisée dans l'année de son examen.
- Les œuvres présentées doivent avoir été réalisées dans le respect de la législation sur les droits d'auteur (notamment pour les domaines de la restauration-conservation). Toute copie intégrale d'œuvre ne respectant pas ce critère sera refusée.

- Les différents niveaux -

Selon l'examen préparé durant l'année en cours, les élèves et les étudiants seront admis dans des niveaux différents, dépendant de la nomenclature des certifications professionnelles :

- Un élève préparant par exemple un CAP devra concourir dans le niveau 3.
- Un élève préparant par exemple un BMA, un BTM ou un BAC Pro devra concourir dans le niveau 4.
- Un élève préparant par exemple un BTS, un BTMS ou un DN MADE devra concourir dans le niveau 5/6.

ATTENTION

Le niveau auquel doit concourir le candidat correspond au diplôme obtenu le plus élevé **dans la discipline présentée au concours.**

Exemple : un élève de lycée professionnel ayant déjà obtenu son bac professionnel (niveau 4) et concourant l'année de l'obtention d'un CAP (niveau 3) dans la même discipline, doit s'inscrire en niveau 4.

Les candidats peuvent présenter l'œuvre de leur examen dans la limite **d'un an après l'obtention de leur diplôme.**

Exemple : Un étudiant en 1ère année de BTMS (niveau 5) peut présenter l'œuvre qu'il a réalisée l'an passé, lors de son BMA (niveau 4). Il concourra alors dans le niveau de formation de l'année précédente : le niveau 4.

- Les modalités d'inscription -

- Le chef d'établissement sélectionne les dossiers et valide l'inscription du/des participant(s).
- **Le dossier d'inscription, accompagné d'une ou plusieurs photos de l'œuvre ainsi que du justificatif d'identité du candidat, doit être adressé au responsable du Prix à l'Institut sous format électronique avant le 15 juin 2025 à l'adresse prixavenir@institut-savoirfaire.fr**
- L'Institut transmet ensuite les dossiers à ou aux organisme(s) désigné(s) pour l'organisation du jury en région.

Bien qu'il ait déjà été candidat, voire lauréat du Prix Avenir Métiers d'Art, un jeune peut se présenter à nouveau au concours, à la condition qu'il candidate dans un niveau supérieur.

Le nombre de candidats pouvant se présenter au jury régional, tous niveaux confondus, est défini par l'organisateur régional, en lien avec l'Institut, en fonction de ses capacités d'accueil et d'organisation. Afin de veiller à la bonne tenue du jury régional, l'Institut, en concertation avec l'organisateur régional et sur consultation du chef d'établissement, se réserve donc le droit de faire une sélection des dossiers.

Les candidats concourent dans la région correspondant à l'Académie de leur établissement de formation. Les apprentis, eux, peuvent également faire le choix de concourir dans la région de l'entreprise dans laquelle ils effectuent leur apprentissage.

Organisation

- Les organisateurs -

La coordination du Prix Avenir Métiers d'Art de l'Institut pour les Savoir-Faire Français est assurée à l'échelle nationale par l'Institut. Celui-ci apporte son soutien à ses partenaires et collaborateurs régionaux dont la mission est d'assurer la mise en œuvre du Prix en Régions.

- Attribution -

Le Prix Avenir Métiers d'Art est attribué à deux échelons : l'un régional et l'autre national.

Au **niveau régional**, l'organisation du Prix est assurée par les institutions régionales en charge du dossier.

Concourent séparément, les candidats de :

- niveau 3
- niveau 4
- niveau 5/6

Au **niveau national**, l'organisation du Prix est assurée par l'Institut pour les Savoir-Faire Français.

Tous les 1ers prix régionaux sont conviés au jury national qui se tient en décembre en Île-de-France. Concourent séparément les lauréats du Prix Avenir Métiers d'Art régional de :

- niveau 3
- niveau 4
- niveau 5/6

- Dates des jurys et résultats -

Les jurys régionaux se réunissent entre mi-septembre et mi-novembre 2025.

Chaque jury régional devra établir un procès-verbal comprenant :

- la date du jury ;
- le nombre de candidats ;
- le nombre de prix décernés ;
- la composition du jury et des experts ;
- les dotations ;
- la copie du dossier d'inscription des lauréats.

Les procès-verbaux des jurys doivent être impérativement adressés à l'Institut avant le **20 novembre 2025**.

Les jurys nationaux se tiendront en Ile-de-France en décembre 2025. Les résultats seront consultables sur le site Internet de l'Institut.

ATTENTION

Dans l'hypothèse où les procès-verbaux ne seraient pas transmis à l'Institut à temps, ce dernier se réserve le droit de refuser les candidatures au jury national.

- Constitution des jurys régionaux -

Chaque jury doit comporter une **représentation équilibrée du monde professionnel, économique, culturel et éducatif**.

Il est également souhaitable de faire appel :

- À des professionnels des métiers d'art reconnus
- À des représentants d'organisations professionnelles du secteur des métiers d'art
- Au délégué académique aux enseignements techniques
- Au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
- Aux représentants des organismes de formation professionnelle (CMAR, compagnonnage, etc.) et autres acteurs de la formation professionnelle (opérateurs de compétences, fédérations professionnelles)
- Au Directeur Régional des Affaires Culturelles, au correspondant Métiers d'Art de la DRAC
- À un représentant de la Région et des collectivités territoriales actives dans le soutien aux métiers d'art sur le territoire
- À des personnalités qualifiées dans le domaine de la culture, du patrimoine et des métiers d'art tels que des décorateurs, designers, conservateurs de musées, critiques d'art ou galeristes
- À des journalistes spécialisés dans l'art ou le patrimoine
- Aux lauréats primés l'année précédente
- À la direction régionale de l'ONISEP
- Aux éventuels donateurs et mécènes
- À un représentant de l'Institut pour les Savoir-Faire Français

- Les experts -

À l'occasion du jury, l'organisateur devra arrêter une liste d'experts issus de chaque métier représenté. Leurs connaissances sur l'exécution technique et la qualité des réalisations soumises contribueront à une prise de décision objective. Leur rôle demandant une impartialité totale, **les experts ne font pas à proprement parler partie du jury et ne peuvent donc pas voter.**

Rôle de l'expert :

- Il questionne le candidat sur l'exécution technique de son œuvre.
- Il partage ses conclusions uniquement avec le jury, dès lors que le candidat a terminé sa présentation et a quitté la salle du jury.

La liste des experts désignés devra être communiquée à l'Institut après le jury par l'intermédiaire du procès-verbal (cf. article "Dates des jurys et résultats").

- Votes -

Seuls les membres du jury votent. Ne peuvent être membres les professeurs, les chefs d'établissements (cf. article «modalités d'inscription»).

- Présentation de l'œuvre au jury -

Afin de ne présenter au jury que des œuvres de qualité, une présélection sera faite par les chefs d'établissements (cf. article «modalités d'inscription »).

Les œuvres sélectionnées seront déposées le jour du jury (ou la veille) dans le lieu qui aura été désigné par le Président du jury et seront jugées à cette occasion. **Le transport et l'exposition des œuvres n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'Institut.**

Le candidat **doit présenter et défendre oralement son œuvre devant les membres de chaque jury pendant une dizaine de minutes.** Cette prise de parole pourra être suivie d'un court temps de questions / réponses avec les membres du jury. Le candidat devra se munir d'un dossier exposant son travail et les différentes étapes de réalisation de l'œuvre présentée.

Le jury se basera **à titre indicatif, pour éclairer sa décision, sur les grilles de notation** jointes ci-après. **Les membres du jury sont invités à débattre librement pour finaliser ensuite leur vote, à bulletin secret.**

- Critères d'évaluation -

Les membres du jury sont invités à évaluer les œuvres en fonction de 3 critères :

- La qualité orale
- Le dossier de présentation
- La réalisation de l'œuvre

Grilles de notation indicatives par niveau :

NIVEAU 3 - CAP :

Pour juger les candidats de ce niveau, on privilégie les acquis techniques.

ORAL	Qualité de l'oral : transmettre son idée	/5
DOSSIER	Présentation du travail : plans, schémas, propreté, lisibilité, etc.	/5
ŒUVRE	Maîtrise technique	/25
	Utilisation des matériaux : adéquation des choix des matériaux de l'œuvre	/20
	Adéquation entre technique et esthétique	/5
TOTAL		/60

NIVEAU 4 - Bac (BMA/Bac Pro/BTM) :

Pour juger les candidats de ce niveau, on évalue le degré de maîtrise des techniques et le début d'une approche créative.

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre : plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique : idée, évolution de l'idée	/5
ŒUVRE	Maîtrise technique	/15
	Choix : matériaux, techniques utilisées, adéquation avec le sujet, etc.	/15
	Créativité, esthétique	/10
TOTAL		/60

NIVEAU 5/6 - Bac+2/3 (DN MADE/DMA/BTS/BTMS) :

Pour juger les candidats de ce niveau, on évalue l'adéquation entre la technique et la créativité.

ORAL	Qualité de l'oral : élocution, aisance, capacité à se faire comprendre	/10
DOSSIER	Présentation de l'œuvre : plans, schémas, propreté, lisibilité	/5
	Démarche plastique : idée, évolution de l'idée, questionnement autour de l'idée	/5
ŒUVRE	Maîtrise technique	/20
	Créativité, esthétique et innovation	/20
TOTAL		/60

- Dotation régionale -

Le 1er Prix de chaque région reçoit de l'Institut une dotation d'une valeur initiale de **250€** et un diplôme.

Dans l'hypothèse, exceptionnelle, où une seule personne se porte candidate pour l'un des niveaux régionaux, deux solutions se présentent à l'organisateur :

1. Soit le jury se réunit normalement et juge de la qualité de l'œuvre présentée. Le candidat peut alors être déclaré lauréat régional.
N.B : Dans la mesure où le niveau de l'unique lauréat serait insuffisant, le jury peut décider de ne pas décerner de prix.
2. Soit le jury ne se réunit pas et une dérogation est demandée à l'Institut pour que l'unique candidat puisse se présenter au niveau national (un avis éclairé sur la qualité de l'œuvre est cependant indispensable). Ce candidat ne peut être considéré comme lauréat régional et ne reçoit ni diplôme, ni dotation et ne peut se prévaloir du titre de Prix Avenir Métiers d'Art de l'Institut pour les Savoir-Faire Français régional.

- Autres prix et dotations régionales -

En complément de la dotation attribuée au 1er prix régional, le jury peut décerner d'autres récompenses telles des Prix d'Encouragement, des Prix Spéciaux du jury. Les prix spéciaux n'ouvrent pas droit au candidat primé de concourir à l'échelon national. Seul le 1er Prix régional en a la possibilité.

- Dotations nationales -

Les lauréats nationaux ayant obtenu le 1er Prix Avenir Métiers d'Art de l'Institut pour les Savoir-Faire Français, quel que soit le niveau (3, 4 et 5/6), bénéficient d'une dotation d'une valeur de 2000€. En outre, les lauréats bénéficieront d'une mise en valeur média équivalente à 2000€ comprenant : la création d'une vidéo de présentation dédiée, d'un reportage photographique, d'une mise en avant spécifique dans les événements de l'Institut, sur ses réseaux sociaux et une valorisation auprès des contacts médias de l'Institut. Enfin, différentes actions de soutien au développement du projet professionnel du lauréat ainsi que de son réseau seront mises en œuvre : adhésion à l'Institut offerte pour 3 ans en tant que personne physique, mises en relation dédiées, accès à des événements de réseautage, etc - d'une valeur équivalant à 1000€.

Les lauréats nationaux ayant obtenu le 2e Prix Avenir Métiers d'Art de l'Institut pour les Savoir-Faire Français, quel que soit le niveau (3, 4 et 5/6), bénéficient d'une dotation d'une valeur de 1000€. En outre, les lauréats bénéficieront d'une mise en valeur média équivalente à 2000€ comprenant : la création d'une vidéo de présentation dédiée, d'un reportage photographique, d'une mise en avant spécifique dans les événements de l'Institut, sur ses réseaux sociaux et une valorisation auprès des contacts médias de l'Institut. Enfin, différentes actions de soutien au développement du projet professionnel du lauréat ainsi que de son réseau seront mises

en œuvre : adhésion à l'Institut offerte pour 3 ans en tant que personne physique, mises en relation dédiées, accès à des événements de réseautage, etc - d'une valeur équivalant à 1000€.

Les lauréats nationaux ayant obtenu le 3e Prix Avenir Métiers d'Art de l'Institut pour les Savoir-Faire Français, quel que soit le niveau (3, 4 et 5/6), bénéficient d'une mise en valeur média équivalente à 2000€ comprenant : la création d'une vidéo de présentation dédiée, d'un reportage photographique, d'une mise en avant spécifique dans les événements de l'Institut, sur ses réseaux sociaux et une valorisation auprès des contacts médias de l'Institut. Enfin, différentes actions de soutien au développement du projet professionnel du lauréat ainsi que de son réseau seront mises en œuvre : adhésion à l'Institut offerte pour 3 ans en tant que personne physique, mises en relation dédiées, accès à des événements de réseautage, etc - d'une valeur équivalant à 1000€.

- Remise de prix en région -

Les partenaires régionaux du Prix sont fortement encouragés à organiser une cérémonie de remise des prix régionaux. Celle-ci peut se tenir lors des jurys régionaux, ou de manière distincte. Dans ce second cas, les lauréats, les chefs d'établissement, les professeurs, les experts ainsi que les membres du jury doivent être informés de la tenue de cet événement 15 jours à l'avance a minima. Un représentant de l'Institut devra être présent lors de cette cérémonie.

L'organisation d'une cérémonie de remise de prix pourra être l'occasion de mettre en valeur un centre de formation, un établissement culturel ou une collectivité territoriale engagés dans des actions en faveur des métiers d'art. La possibilité d'exposer les œuvres dans les meilleures conditions devra également être prise en compte pour cet événement. L'Institut, avec son équipe de délégués territoriaux, pourra se mobiliser pour l'organisation des cérémonies de remise de prix en Régions en mobilisant les acteurs de son réseau à l'échelle territoriale et en participant à l'organisation logistique et financière.

Une communication spécifique sera aussi diffusée pour mettre en valeur les prix régionaux grâce au soutien et aux moyens de l'Institut en contact avec la presse régionale.

- Remise de prix national -

La cérémonie nationale de remise des prix interviendra en Ile-de-France, au cours du premier trimestre 2026.

Au niveau régional, le **Prix Avenir Métiers d'Art de l'Institut pour les Savoir-Faire Français doit faire l'objet d'une annonce officielle** afin de communiquer l'identité du lauréat, le métier exercé, son niveau d'étude et l'établissement dans lequel il a été formé. Ces informations devront également être communiquées à la presse, afin de **faire l'objet de publications**. Lors de cette annonce et dans ces publications, il sera nécessaire de **mentionner l'Institut pour les Savoir-Faire Français en tant que coordinateur national ainsi que les éventuels mécènes** indiqués par l'Institut.

Afin de valoriser le Prix des lauréats, les organisateurs auront la possibilité d'exposer les œuvres primées lors de salons, d'expositions, etc. Dans cette optique, les lauréats régionaux acceptent d'être sollicités lors des Journées Européennes des Métiers d'Art.

Les lauréats du Prix acceptent que la photographie de leur œuvre, leur portrait et le film réalisés par l'Institut lors des jurys nationaux, soient mentionnés sur les outils de communication de l'Institut. Ils signeront à cet effet une autorisation lors de leur participation au jury national. Ils s'engagent par ailleurs à actualiser leurs coordonnées par courrier postal ou électronique en cas de changement d'adresse ou de téléphone. L'Institut s'engage pour sa part à ne pas les communiquer sans leur accord préalable.

D'après les articles 34 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, modifiée le 20 juin 2018 (RGPD), les lauréats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Accompagnement des lauréats nationaux

L'Institut accompagne ses lauréats dans l'épanouissement professionnel auquel ils aspirent afin de leur offrir une insertion facilitée dans le monde professionnel.

Pour les lauréats souhaitant parfaire leur formation, l'Institut leur propose de bénéficier des conseils du pôle Ressources & Intelligence Economique :

- Sur les formations disponibles ;
- Sur les bourses existantes (ex. Fondation Marcel Bleustein-Blanchet pour la Vocation, Prix Savoir-Faire en Transmission de la Ville de Paris...).

Pour les lauréats souhaitant créer leur activité, l'Institut propose :

- Un accès préférentiel aux offres d'accompagnement à la création et à la gestion d'entreprises proposées par les partenaires de l'Institut ;
- Des conditions préférentielles d'accès à des pépinières/incubateurs d'entreprises ;
- Un accès préférentiel aux événements de réseautage organisés par l'Institut, tant au niveau national que territorial ;
- Une mise en contact avec un interlocuteur de Banque Populaire pour réaliser un diagnostic professionnel dans leur agence régionale ;
- Un webinaire sur des thématiques en lien avec l'entrepreneuriat.

Pour les lauréats souhaitant trouver un emploi salarié, l'Institut propose :

- Un accès préférentiel aux événements de réseautage organisés par l'Institut, tant au niveau national que territorial.